

Réunion du 17 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 67

Nombre de votants : 82

L'an deux-mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 17h30, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Christian LÉCHIT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Luis Miguel CONEJERO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Robert HAGET, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Laurence MOUSQUES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Alice BENAVENTE (Pouvoir à M. Lucien PRAT), José FLORES (Pouvoir à M. Guy PEMARTIN), Daniel PÉDEPRAT (Pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Gilles MARDELLE, Loïc COUTRY (Pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ (Pouvoir à M. Jérôme LAY), Jean-Pierre DUBREUIL (Pouvoir à M. Emmanuel HANON), Bernard GOBERT, Corinne CARRIAT (Pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Lindsey DEARY, Gérard IRIART (Pouvoir à Mme Anne-Lise GENNEVOIS), Joëlle BAYLE-LASSERRE (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jean-Pierre BOUNINE (Pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Emilie DARSAUT (Pouvoir à M. Jacques SENSEBE), Marie DE MORO (Pouvoir à M. Jacques LABORDE), Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU (Pouvoir à M. Robert HAGET), Michel LABOURDETTE (Pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Carole LARRIEU, Sylvie DARRIEU, Francis GRINET, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS (Pouvoir à M. Henri POUSTIS), Maïthé MIRASSOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 9 : TRAVAUX DE LA RUE DES JACOBINS A ORTHEZ : MISE EN PLACE D'UN COMITE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS

Rapporteur : M. Christian LECHIT

Depuis le 15 avril dernier, la rue des Jacobins à Orthez fait l'objet d'importants travaux de rénovation de ses réseaux et de sa voirie.

Les travaux sont prévus pour une durée d'environ 9 mois et demi, selon le phasage suivant :

- ☛ Phase 1 : du 15 avril au 5 juillet : renouvellement des réseaux humides sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Orthez,
- ☛ Phase 2 : du 30 juillet au 31 janvier 2025 : réfection de la voirie et aménagement de l'espace public sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

De par son ampleur et sa situation centrale, ce chantier a un impact sur la fréquentation des activités commerciales, et ce, malgré toutes les mesures prises en termes de maintien d'accès piétonnier, de communication et de signalétique. Plus globalement, les déviations et changements de circulation perturbent la vie commerciale du centre-ville.

Dans un contexte où le commerce est déjà fragilisé par d'importants bouleversements conjoncturels, il est nécessaire d'accompagner les dirigeants directement impactés par les travaux pour limiter leurs futures difficultés et préserver le tissu commercial.

En collaboration avec la mairie d'Orthez, la communauté de communes de Lacq-Orthez a d'ores-et-déjà entrepris d'organiser un comité d'accompagnement des commerçants réunissant notamment des partenaires fiscaux et sociaux : URSSAF, DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), Banque de France, DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), Chambres consulaires, Office de commerce et d'artisanat d'Orthez. L'objectif est de conseiller les commerçants, de les orienter vers des dispositifs d'aide, de faciliter leurs démarches administratives et de solliciter une bienveillance particulière de la part des partenaires. Cela se traduit par des aides à la mise en place du chômage partiel, des recours à des aides sociales exceptionnelles, des aménagements/exonérations de paiement de cotisations, de la médiation de crédit avec les organismes bancaires, etc.

Pour autant, ce comité ne permet pas de traiter les éventuelles pertes d'exploitation brute.

A l'instar des travaux entrepris par la communauté de communes de Lacq-Orthez entre 2016 et 2018 dans l'hypercentre d'Orthez, il est proposé de réactiver le dispositif d'indemnisation des commerces impactés par des travaux de longue durée.

Rappel : Lors de sa séance du 12 décembre 2016, le conseil communautaire de la communauté de commune de Lacq-Orthez a voté la mise en place d'une « commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés à des travaux de requalification urbaine ou de centre-bourg » sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif a été mis en œuvre une seule fois en 2016 pour les travaux de l'hypercentre d'Orthez.

La procédure est déclenchée si les 3 principes suivants sont réunis :

- ☛ Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- ☛ d'une durée supérieure à 6 mois,
- ☛ et impactant de façon « anormale » les commerces.

La phase 2 du chantier de la rue des Jacobins réunira ces 3 conditions.

Rappel sur les commerces éligibles et le calcul de l'indemnisation :

- Commerces inscrits à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat hors banques, assurances et agences immobilières,
- Commerces situés sur le périmètre où se déroulent effectivement les travaux (en l'occurrence, toute la rue des Jacobins),
- Pour faire une demande, une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 10 % doit être constatée sur au moins 3 mois consécutifs,
- L'indemnité est calculée par un comptable en fonction de la perte de marge brute au regard des 2 années précédentes,
- L'indemnité proposée ne peut excéder 20 000 €,
- L'indemnité proposée par le conseil communautaire peut être acceptée ou refusée par le commerçant qui aura alors la possibilité de se tourner vers le Tribunal administratif.

Considérant que les conditions sont réunies pour enclencher le dispositif encadré par la délibération du 12 décembre 2016 et au regard de la portée qu'une telle action peut avoir sur le tissu commercial, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de valider** la mise en place du dispositif de soutien aux commerces impactés par les travaux de requalification de la rue des Jacobins à Orthez se matérialisant par l'organisation de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques,
- **d'approuver** la désignation, en qualité de titulaire, de Monsieur Christian LÉCHIT, et en qualité de suppléant, Monsieur Jean-Marie BERGERET-TERCQ, pour représenter la communauté de communes de Lacq-Orthez au sein de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques,
- **d'inscrire**, au budget supplémentaire présenté lors de cette même séance, une enveloppe prévisionnelle de 25 000 € pour permettre de financer les futures demandes d'indemnisation.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT